



***L'État accompagne les ménages à revenus modestes  
pour payer leurs factures d'énergie***





# Des tarifs sociaux de l'énergie au chèque énergie

## Aides au paiement des factures d'énergie : des tarifs sociaux au chèque énergie

- ✓ Les tarifs sociaux ont été mis en place en 2004 pour l'électricité (Tarif de Première Nécessité), et en 2008 pour le gaz en métropole (Tarif Spécial de Solidarité) :
  - étaient éligibles aux tarifs sociaux :
  - les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C),
  - les bénéficiaires de l'aide pour une complémentaire santé (ACS),
  - Ou les foyers dont le revenu fiscal de référence annuel est inférieur à 2175 €.
- ✓ Les tarifs sociaux prenaient la forme de réductions forfaitaires en pied de facture, d'un montant de :
  - de 71 € à 140 € par an pour l'électricité ;
  - de 23 € à 185 € par an pour le gaz, en métropole (contrat de fourniture de gaz).
- ✓ Les tarifs sociaux peinaient à atteindre leur cible, en raison :
  - d'un taux important de non recours à la CMU-C ou à l'ACS,
  - de pertes liées aux croisements de fichiers et aux difficultés de ciblage
    - **sur plus de 4 millions de ménages identifiés comme potentiels bénéficiaires, seuls 3,2 millions bénéficiaient effectivement des tarifs sociaux.**
- ✓ Les tarifs sociaux entraînaient un traitement déséquilibré entre énergies :
  - les aides des tarifs sociaux pouvaient varier du simple au double selon l'énergie de chauffage du ménage (électricité, gaz, ou autre);
  - les tarifs sociaux concernaient uniquement le gaz (en métropole) et l'électricité.

## Le chèque énergie est instauré par la loi de transition énergétique de 2015

- ✓ Suppression des tarifs sociaux au 31 décembre 2017, pour aller vers un nouveau dispositif : le chèque énergie, déployé au niveau national en 2018.
- ✓ Le chèque énergie :
  - est envoyé directement par courrier aux 4 millions de ménages bénéficiaires ;
  - les bénéficiaires sont identifiés à partir des déclarations réalisées par ailleurs aux services fiscaux, selon des critères simples, plus justes et plus équitables :
    - le revenu fiscal de référence ;
    - la composition familiale du ménage ;
- ✓ Le chèque énergie est utilisable :
  - pour tout type d'énergies (électricité, gaz, fioul, bois,...),
  - pour des travaux de rénovation énergétique du logement (possibilité de cumul sur trois années du montant du chèque).

## Un dispositif redistributif en faveur des plus démunis

- ✓ Une aide moyenne plus élevée avec le chèque énergie qu'avec les tarifs sociaux :
  - 170 € pour la tranche majoritaire avec le chèque énergie (montant moyen de 150 € sur l'ensemble des bénéficiaires) ;
  - contre 114 € en moyenne pour les tarifs sociaux.
- ✓ ... avec un réajustement selon les énergies pour un traitement équitable entre les ménages ayant des situations équivalentes.
- ✓ l'attribution du chèque énergie permet de mieux protéger les familles et les ménages les plus vulnérables :

*Montant du chèque énergie en 2018 en fonction  
du revenu fiscal de référence (RFR) et de la composition du ménage:*

	RFR / UC < 5600€	5600€ ≤ RFR / UC < 6700€	6700€ ≤ RFR / UC < 7700€
1 UC (1 personne)	144 €	96 €	48 €
1 < UC < 2 (2 ou 3 personnes)	190 €	126,00 €	63 €
2 UC ou plus (4 personnes ou plus)	227 €	152 €	76 €

UC : unité de consommation (la première personne du ménage compte pour 1 UC, la deuxième pour 0.5 UC et les suivantes pour 0.3 UC). Lecture : un ménage composé de plus de deux unités de consommation et dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 5600 euros annuels bénéficie d'un chèque énergie de 227 euros par an.

## Le chèque énergie élargit la liste des dépenses énergétiques éligibles

- ✓ Le chèque énergie permet de régler plus de types de dépenses énergétiques. Il peut être en effet utilisé pour payer :
  - une facture d'énergie du logement : électricité
  - ou des travaux de rénovation énergétique :
    - les travaux éligibles sont les mêmes que ceux éligibles au crédit d'impôt pour la transition énergétique ;
    - le professionnel réalisant les travaux doit être RGE (reconnu garant de l'environnement) ;
    - le chèque énergie vient en complément des aides existantes (Habiter Mieux,...) ;
    - sur demande, le chèque énergie peut être converti en chèque travaux pour augmenter sa durée de validité de 2 ans supplémentaires.

## Le chèque énergie ouvre le droit à des protections associées

- ✓ Les bénéficiaires du chèque énergie bénéficient également de droits associés au chèque énergie (identiques aux tarifs sociaux) :
  - gratuité de la mise en service et de l'enregistrement du contrat ;
  - abattement de 80 % sur la facturation d'un déplacement en raison d'une interruption de fourniture imputable à un défaut de règlement ;
  - aménagement de la procédure applicable en cas d'impayés (délais supplémentaires, information des services sociaux).
- ✓ Les bénéficiaires peuvent faire valoir ces droits auprès d'EDF :
  - soit par paiement d'une facture auprès de ce fournisseur par un chèque énergie ;
  - soit par présentation d'une attestation jointe à l'envoi du chèque.

## 2018 : déploiement national du chèque énergie

### Calendrier de mise en œuvre

✓ Calendrier :

- Dès à présent :
  - les bénéficiaires peuvent vérifier leur éligibilité sur le simulateur disponible en ligne ;
  - les professionnels qui seront tenus d'accepter le chèque énergie peuvent s'enregistrer sur le site internet [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr) ;
- les chèques énergie seront envoyés aux 4 000 000 bénéficiaires sur l'ensemble du territoire dont environ 100 000 à La Réunion entre fin mars et fin avril 2018 ;
- les chèques énergies devront être utilisés avant le 31 mars 2019 (durée de validité prolongeable de 2 ans sur demande dans le cas de travaux de rénovation énergétique)
- au fil de l'eau et jusqu'en mai 2019 : remboursement par l'État des chèques énergie utilisés par les professionnels, à leur demande.

# **Comment fonctionne le chèque énergie ? Aspects pratiques**



## La réception du chèque énergie par le bénéficiaire

- ✓ Entre fin mars et fin avril, le chèque énergie est envoyé **automatiquement** à la dernière adresse postale connue par l'administration fiscale :
  - Le bénéficiaire n'a **aucune** démarche à réaliser (il suffit qu'il ait fait sa déclaration d'impôts sur le revenu l'année précédente) ;
  - L'État ne démarche à aucun moment les bénéficiaires : il convient donc de refuser toute sollicitation en ce sens, en particulier si les démarcheurs demandent aux bénéficiaires leurs coordonnées personnelles ou bancaires ;
- ✓ En amont, le bénéficiaire peut vérifier son éligibilité sur le simulateur électronique disponible à l'adresse suivante :  
<https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite> .

Il doit pour cela se munir de son revenu fiscal de référence (disponible sur sa dernière déclaration de revenus).

- ✓ **Attention :** pour recevoir son chèque énergie, le bénéficiaire doit :
  1. Avoir envoyé à l'administration fiscale sa déclaration de revenus, même si ceux-ci sont nuls ;
  2. Habiter dans un logement imposable à la taxe d'habitation (même si le bénéficiaire en est exonéré)

→ Pour régulariser sa déclaration de revenu 2017 sur les revenus 2016 :

Sur papier uniquement, avec l'exemplaire original de la déclaration d'imposition ou avec l'imprimé disponible préférentiellement sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou dans votre centre des finances publiques

Le traitement de cette déclaration tardive prend trois mois, aucun justificatif ou avis d'imposition temporaire ne sera délivré pendant ce délai


le ménage remplissant les conditions d'éligibilité au chèque énergie peut ensuite effectuer une demande d'attribution d'un chèque énergie auprès de l'assistance utilisateur chèque énergie.

# Le courrier envoyé aux bénéficiaires se compose de trois documents



Le courrier et le chèque énergie avec une explication sur son utilisation (recto-verso) :

Exemple du courrier envoyé des mars 2018



**Une question ?**  
chequeenergie.gouv.fr

0 805 204 805 Service à appel gratuit

Votre numéro de chèque énergie : **16333384**

**Melissa D**  
Appartement 69  
31 rue XXV  
62000 ARRAS

Paris, le 26 mars 2018

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser votre « Chèque énergie » pour l'année 2018. Le gouvernement met en place ce dispositif (en remplacement des tarifs sociaux de l'énergie) pour vous aider à payer les dépenses d'énergie de votre logement. Il vous est attribué, chaque année, pour la période d'avril à mars de l'année suivante, en fonction de vos ressources et de la composition de votre famille, telles que vous les avez déclarées aux services fiscaux.

Vous pouvez choisir d'utiliser votre chèque énergie pour régler :

- Soit vos dépenses d'électricité ou de gaz naturel
  - vous rendre sur le portail [chequeenergie.gouv.fr](http://chequeenergie.gouv.fr) pour payer directement en ligne vos dépenses d'électricité ou de gaz naturel (voir les précisions au verso de ce courrier)
  - ou adresser ce chèque à votre fournisseur de gaz ou d'électricité (en renseignant les références demandées au dos du chèque, voir les précisions au verso de ce courrier)
- Dans ces deux cas, le montant du chèque sera déduit de votre prochaine échéance.
- Soit d'autres dépenses d'énergie de votre logement (fioul, bois, propane, ...), en remettant directement votre chèque énergie à votre fournisseur en paiement d'une facture.
- Soit certains travaux de rénovation énergétique (voir les précisions au verso de ce courrier).
- Soit, si vous êtes logé dans un logement-foyer conventionné (maison de retraite, ...), les charges de chauffage incluses dans votre redevance, en remettant votre chèque énergie à votre gestionnaire.

**Attention : ce chèque ne sera plus valable après le 31 mars 2019.**

Pour obtenir plus d'informations, consultez le site [chequeenergie.gouv.fr](http://chequeenergie.gouv.fr), où vous pourrez notamment consulter un mode d'emploi détaillé pour utiliser votre chèque énergie. Pour nous contacter, utilisez le formulaire de contact sur [www.chequeenergie.gouv.fr/contact](http://www.chequeenergie.gouv.fr/contact) ou appelez le 0 805 204 805 (service et appel gratuits).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Nicolas HULOT  
Ministre de la Transition Écologique et Solidaire

---

**Tâche à accomplir**

Chèque énergie N° 16333384


Chèque énergie d'un montant de : **€ 144,00**

Bénéficiaire (s) :  
MELISSA D  
31 RUE XXV  
62000 ARRAS

Valeur : 31/03/2019  
Chèque énergie N° 16333384

6049860 3333338400009# 365633802028# 344000

## Comment utiliser mon chèque énergie ?




**Je l'utilise pour payer ma facture d'électricité ou de gaz naturel**

> J'envoie mon chèque énergie à mon fournisseur, accompagné d'une copie d'une facture, d'un échéancier... faisant apparaître mes références client. J'écris au dos du chèque, à l'encre noire, ma référence client et mon numéro de contrat.

> **Inutile d'attendre ma prochaine facture**, je peux utiliser mon chèque énergie dès à présent, il sera directement crédité sur mon compte client.


**Pour plus de simplicité**, vous avez désormais la possibilité d'utiliser votre chèque énergie en ligne pour payer votre facture d'électricité ou de gaz naturel sur [chequeenergie.gouv.fr](http://chequeenergie.gouv.fr)

**Pour faciliter vos démarches**, vous pourrez aussi demander que le montant du chèque soit automatiquement déduit de votre facture pour les années à venir.



**Je l'utilise pour régler un achat de combustible (fioul, bois, GPL...)**

> Je remets mon chèque énergie directement au fournisseur.



**Je peux aussi l'utiliser pour payer certains travaux de rénovation énergétique**

> Je consulte la liste des travaux éligibles et des aides à la rénovation énergétique sur le portail [www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr) ou en appelant le 0805 800 700.

> Si je réalise des travaux, la date d'échéance du chèque peut être prolongée : je demande la conversion de mon chèque énergie en chèque travaux sur le portail [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr) ou en appelant le 0805 204 805 (service et appel gratuits).

**Je réside dans un logement-foyer conventionné APL (maison de retraite...)**

> Je remets mon chèque énergie au gestionnaire de la résidence ; le montant sera déduit de ma prochaine échéance.

**Bon à savoir :**

- > Ce chèque énergie ne sera plus valable après le 31 mars 2018.
- > Les fournisseurs d'énergie, les professionnels de la rénovation énergétique et les gestionnaires de logements-foyers sont tenus d'accepter le chèque énergie.
- > Le chèque énergie n'est pas un chèque bancaire ; il n'est pas encaissable auprès d'une banque.

**Je suis bénéficiaire du chèque énergie**

Si j'envoie ce chèque par courrier postal à mon fournisseur d'énergie, j'indique ci-dessous, à l'encre noire, ma référence client et mon numéro de contrat. Je joins aussi à mon envoi une copie d'un document (facture, échéancier...) où apparaissent mes références.

Mon numéro client : \_\_\_\_\_ Mon numéro de contrat : \_\_\_\_\_

Pour obtenir plus d'informations : [chequeenergie.gouv.fr](http://chequeenergie.gouv.fr) ou 0 805 204 805 Service à appel gratuit

**Je suis un professionnel recevant ce chèque énergie**

- Je déduis la valeur de ce chèque de la facture des prochaines mensualités ou de la redevance
- Je me connecte sur [chequeenergie.gouv.fr](http://chequeenergie.gouv.fr) pour en demander le remboursement

Pour obtenir des d'informations : [chequeenergie.gouv.fr](http://chequeenergie.gouv.fr) ou 09 70 82 85 82

[chequeenergie.gouv.fr](http://chequeenergie.gouv.fr)

# Le courrier envoyé aux bénéficiaires se compose de trois documents



Deux exemplaires d'attestations permettant de bénéficier des droits associés au chèque énergie (recto-verso).

Exemple des attestations envoyées dès fin mars 2018

**Attestations**

**LE CHÈQUE ÉNERGIE**

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

**Comment utiliser mon attestation ?**

Si vous êtes titulaire d'un contrat de fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel, le chèque énergie vous donne droit à des protections supplémentaires :

- en cas de déménagement, vous serez dispensé de payer les frais de mise en service,
- en cas d'incident de paiement, vous ne subirez pas de réduction de puissance en période hivernale, et vous bénéficierez de réductions sur certains frais facturés par votre fournisseur.

Pour en bénéficier, vous devez dès maintenant :

Soit déclarer sans attendre cette attestation en ligne sur : [chequeenergie.gouv.fr](https://www.chequeenergie.gouv.fr) (pour certains fournisseurs).

Soit envoyer dès à présent les attestations ci-dessous à votre fournisseur d'électricité et/ou à votre fournisseur de gaz, selon les modalités indiquées au verso

NB : si vous utilisez votre chèque énergie auprès de votre fournisseur d'électricité ou de gaz, vos droits seront ouverts automatiquement par ce fournisseur : il est inutile de transmettre une attestation à ce même fournisseur. (Exemple : je règle ma facture de gaz avec mon chèque énergie : mes droits sont automatiquement activés auprès de mon fournisseur de gaz. Je n'oublie pas de déclarer mon attestation auprès de mon fournisseur d'électricité dès maintenant)

**Quels sont les droits et les réductions accordés avec le chèque énergie ?**

**En cas de déménagement, vous ne paierez pas les frais de mise en service de votre contrat.**

**En cas d'incident de paiement, vous bénéficierez :**

- > du maintien de votre puissance électrique pendant la période de trêve hivernale (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars)
- > d'une réduction des frais liés à une intervention en cas d'impayés (réduction de puissance ou suspension d'alimentation)
- > d'une exonération, le cas échéant, des frais liés à un rejet de paiement

**ATTESTATION**

Avec le chèque énergie, vous bénéficiez des droits et réductions énoncés à l'article R.124-16 du code de l'énergie sur certains services liés à la fourniture d'électricité ou de gaz naturel en cas de déménagement ou d'impayé.

Ces droits et réductions sont détaillés au verso.

Afin d'en bénéficier sans retard, envoyez dès maintenant cette attestation à votre fournisseur d'électricité et/ou de gaz selon les modalités indiquées au verso.

prénom nom  
AD1  
AD2  
AD3  
00000 VILLE

Validité : du 1/04/2018 au 30/04/2019

Référence chèque énergie : n°123id\_uniq

**Comment obtenir ces droits et réductions auprès de votre fournisseur d'électricité ou de gaz naturel ?**

Adressez ce coupon à votre fournisseur (liste d'adresses sur [chequeenergie.gouv.fr](https://www.chequeenergie.gouv.fr)).

N'oubliez pas d'indiquer ci-dessous, à l'encre noire, votre référence client et votre numéro de contrat. Joignez aussi à votre envoi une copie d'un document (facture, échéancier...) où apparaissent vos références.

Mon numéro client : \_\_\_\_\_ Mon numéro de contrat : \_\_\_\_\_

Pour plus de simplicité, déclarez dès à présent cette attestation en ligne sur <https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/attestation>

Si vous adressez votre chèque énergie pour le paiement d'une facture, l'envoi de cette attestation à votre fournisseur n'est pas nécessaire.

# Le courrier envoyé aux bénéficiaires se compose de trois documents

➤ Un dépliant sur les écocgestes pour diminuer ses dépenses d'énergie :

Exemple du dépliant qui sera envoyé en 2018

**PENSEZ AUX AIDES POUR RÉNOVER VOTRE LOGEMENT**

**Régime des CRÉDITS D'IMPÔT TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CITE)**

La CITE permet de déduire de l'impôt sur le revenu 15 à 30% des dépenses réalisées pour rénover votre logement (chauffage, chauffe-eau, isolation...) si vous ne payez pas d'impôt, l'excédent vous est reversé.

**Régime des CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)**

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, une prime exceptionnelle de 3000 € est mise en place pour aider à financer une chaudière au bois, une chaudière à granulés, une pompe à chaleur, ou un système solaire combiné. Cette prime énergie est cumulable avec la CITE. Tous les bénéficiaires du chèque énergie y sont éligibles.

**CONTACTEZ UN CONSEILLER:**  
0 808 800 700 service gratuit + prix appel  
renovation-info-service.gouv.fr

**LE SAVIEZ-VOUS ?**

- 19°C : Baisser le chauffage de 20°C à 19°C = -7% de consommation d'énergie
- Dégivrer son réfrigérateur = évite une surconsommation d'environ 30%
- 20°C éco : Laver son linge à 30°C = 2 fois moins d'énergie qu'un lavage à 60°C
- Couvrir les casseroles pendant la cuisson = 4 fois moins d'électricité ou de gaz consommés

**DES PETITS ACHATS INTELLIGENTS**

**UN MOUSSEUR (OU AÉRATEUR)**  
Une fois placé sur votre robinet, ce petit dispositif injecte de minuscules bulles d'air dans l'eau qui coule. Le débit du robinet est ainsi réduit de 30 à 50%. Un mousser coûte entre 3 et 5 € en grande surface.

**DES AMPOULES LED**  
Si chaque ménage s'équipe en LED, on économise l'énergie d'une ville de 2 400 000 habitants (4000 MW). On peut trouver des ampoules LED à moins de 4 €.

**Des gestes simples pour faire des économies d'énergie dans la maison**

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

**Des gestes simples pour faire des économies dans la maison**

- Purgez les radiateurs
- Laissez entrer la lumière dans les pièces
- Utilisez un programmateur pour ne chauffer que lorsque vous êtes là
- Installez des ampoules LED
- Formez les volets et les rideaux la nuit pour garder la chaleur
- Éloignez la lumière en quittant la pièce
- Éloignez votre ordinateur et débranchez vos chargeurs après usage
- Installez un mousseur sur les robinets pour économiser l'eau
- Couvrez les casseroles pendant la cuisson
- Placez vos appareils de froid loin des sources de chaleur
- Régulez votre chauffe-eau entre 55° et 60°C
- Dégivrez le congélateur et le réfrigérateur régulièrement
- Remplissez bien vos machines (lave-linge et lave-vaisselle)
- Utilisez le programme éco

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

## Utilisation du chèque par le bénéficiaire

- ✓ Le bénéficiaire peut utiliser son chèque :
  - pour payer sa / ses prochaine(s) facture(s) d'électricité :
    - le bénéficiaire transmet son chèque énergie soit par internet, soit par courrier, soit par téléphone, à EDF ;
      - Dans le cas d'un envoi courrier, le bénéficiaire doit joindre une copie d'un document émis par le fournisseur (facture, échéance, etc.) faisant apparaître les références client du bénéficiaire, et reporter ces références à l'encre noire au dos du chèque ;
    - le chèque énergie est déduit de la / des facture(s) suivante(s) ;
      - Le bénéficiaire peut par ailleurs pré-affecter l'usage du chèque pour les années suivantes à ce même contrat d'électricité : il pourra mettre fin à la pré-affectation sur simple demande.
  - pour payer sa livraison d'énergie (bois, fuel,...) ;
  - pour payer des travaux de rénovation énergétique éligibles.
- ✓ Attention : le chèque est muni d'une date limite de validité (31 mars 2019).
- ✓ Les professionnels sont tenus d'accepter le chèque énergie pour les dépenses éligibles.

## Utilisation de l'attestation par les bénéficiaires

- ✓ L'attestation est souvent la partie du dispositif la moins bien comprise par les bénéficiaires : elle doit donc faire l'objet d'une attention particulière ;
- ✓ L'attestation ouvre le droit aux protections associées. Les droits associés sont ouverts automatiquement si le bénéficiaire envoie son chèque énergie à son fournisseur d'électricité ;
- ✓ Néanmoins, si le bénéficiaire dispose de contrats auprès de plusieurs fournisseurs d'énergie, ou s'il utilise son chèque énergie pour des travaux d'efficacité énergétique, il peut faire parvenir son attestation auprès de ses fournisseurs auprès desquels il n'utilise pas le chèque par courrier (en inscrivant sa référence client au dos) ou par internet sur le portail [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr).

## La réception du chèque énergie par le professionnel « acceptant »

- ✓ Les professionnels sont tenus d'accepter le chèque énergie pour une dépense éligible ;
- ✓ A la réception du chèque, les acceptants doivent :
  - s'assurer qu'il s'agit d'un original (code à gratter – pour une utilisation du chèque en ligne - non gratté, relief sensible au toucher) ;
  - déduire le montant du chèque de la facture, des prochains mensualités ou de la redevance. Pour l'électricité ou le gaz, si le montant du chèque excède celui de la facture, le surplus est reporté sur les factures suivantes. Il ne peut y avoir de rendu de monnaie.
- ✓ A la réception du chèque énergie ou de l'attestation, EDF doit s'assurer que les protections associées sont bien assurées pour le bénéficiaire.

## Le remboursement de l'acceptant

- ✓ L'acceptant doit s'enregistrer sur le site [www.chequenenergie.gouv.fr](http://www.chequenenergie.gouv.fr), rubrique « Professionnels » / « Adhérer pour devenir acceptant ».
  - il est recommandé que les professionnels engagent les démarches d'adhésion dès à présent (inutile d'attendre la réception des premiers chèques énergie)
- ✓ Il suit ensuite les instructions pour envoyer sa demande de remboursement de chèque (par courrier ou par voie dématérialisée) ;
- ✓ attention : la demande de remboursement du chèque doit intervenir avant le 31 mai suivant la date de validité inscrite sur le chèque ;
- ✓ le montant du chèque lui est remboursé par virement sous quelques jours.

# **L'importance de faire connaître le dispositif au niveau local**



## L'importance de faire connaître le dispositif au niveau local : outils, contacts, et liens utiles

- ✓ Pour toute précision / question :
  - Un site internet : [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr)

Sont notamment accessibles depuis ce site :

    - Un simulateur d'éligibilité : [www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite](http://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite)
    - Une foire aux questions pour les bénéficiaires : [www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/faq](http://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/faq) et une foire aux questions pour les professionnels acceptants : <https://www.chequeenergie.gouv.fr/acceptant/faq>
    - Une assistance utilisateurs dédiée au chèque énergie :
    - formulaire de contact : [www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/faq](http://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/faq)
    - Numéro de téléphone pour les bénéficiaires : 0 805 204 805 (n°vert gratuit)
    - Numéro de téléphone pour les professionnels : 09 70 82 85 82 (appel non surtaxé)
  - A noter : pour toute question relative aux tarifs sociaux de l'énergie, contacter l'assistance utilisateurs tarifs sociaux de l'énergie (jusqu'en avril 2018) :
    - Tarif de première nécessité : 0 800 333 123
    - Tarif spécial de solidarité : 0 800 333 124

Les informations peuvent également être consultées sur le site internet de l'ADIL de La Réunion qui a également publiée un dépliant d'information dédié à ce nouveau dispositif ( voir ci-après).

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) informe les Réunionnais sur l'ensemble des questions qu'ils peuvent se poser en lien avec leur logement : rapports locatifs, accession à la propriété, amélioration de l'habitat, rapports de voisinage, urbanisme... Elle délivre sur l'ensemble de ces thèmes des **conseils juridiques, fiscaux et financiers** aux particuliers ainsi qu'aux professionnels. Ces conseils sont **gratuits, neutres et personnalisés**.

L'ADIL est présente dans les 24 communes de l'île (réception sur rendez-vous) et dispose d'une permanence téléphonique ouverte du lundi au vendredi. L'ADIL dispose également d'un site internet [www.adil974.com](http://www.adil974.com), actualisé en permanence.

Pour contacter l'ADIL par téléphone ou prendre un RDV dans la commune de son choix, il faut composer le **02 62 41 14 24.**)



## EDF se mobilise pour accompagner ses clients sur le nouveau dispositif Chèque Energie

la précarité énergétique concerne 1/3 des foyers réunionnais, soit environ 110 000 clients

EDF se prépare au dispositif depuis plusieurs mois afin d'accompagner et faciliter les démarches de l'ensemble des bénéficiaires :

- en organisant des réunions d'information auprès des relais sociaux (CCAS, travailleurs sociaux, association comme par exemple l'épicerie sociale de St Benoît ...)
- en formant l'ensemble de nos 70 conseillers clients à ce nouveau dispositif afin d'accompagner nos clients au quotidien par téléphone ou en accueil physique.
- En mobilisant une cellule spécialisée de 6 personnes en charge de la solidarité
- En créant des supports adaptés (notices, film) que seront diffusés dans les agences, sur les réseaux sociaux et auprès des partenaires sociaux.
- 4 emplois temporaires sur une période de 3 mois permettront de renseigner les bénéficiaires, à l'aide de tablettes numérique ou d'un ordinateur avec accès à internet. Ils pourront ainsi s'initier à l'utilisation du chèque énergie.

L'ensemble du dispositif intervient en complément du N° Vert national et du site internet mis à disposition par l'Etat.

## A QUOI D'AUTRES AVEZ VOUS DROIT?

En cas de déménagement, vous ne paierez pas les frais d'ouverture de votre nouveau contrat EDF.

En cas d'incident de paiement, vous bénéficierez notamment :

- d'une réduction des frais liés à une intervention en cas d'impayés (réduction de puissance ou suspension d'alimentation)
- d'une exonération, le cas échéant, des frais liés à un rejet de paiement.



*Le Chèque Energie est un dispositif d'aide de l'Etat*

L'ADIL de La Réunion réunit l'État, le Département, la Région, Action Logement, des organismes d'intérêt général, des professionnels publics et privés concourant au logement et des représentants des usagers. Agréée par l'État, l'ADIL s'appuie sur le centre de ressources de l'ANIL (Agence Nationale pour l'Information sur le Logement) et vous offre un conseil complet, neutre et gratuit sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales concernant votre logement.

### Contacts pour plus d'information

N° vert gratuit :  
08 25 204 805  
(de 8h à 20 h heures métropole)

ADIL de La Réunion  
Tél : 02 62 41 14 24  
Site internet : [www.adil974.com](http://www.adil974.com)

EDF Réunion  
Tél : 02 62 28 98 00  
Site internet : [www.reunion.edf.fr](http://www.reunion.edf.fr)

Espace Info Energie  
Tel : 02 62 257 257  
Site internet : [www.energies-reunion.com](http://www.energies-reunion.com)

Vous souhaitez bénéficier d'un diagnostic énergétique à domicile et réduire le montant de vos factures, renseignez-vous au : 02 62 257 257.

ADIL de La Réunion - Mars 2018

## AIDE POUR LES DÉPENSES D'ÉNERGIE

# Payer ses factures d'électricité avec



**adil**  
de La Réunion

Depuis 2018, ceux qui bénéficient du tarif de 1ère nécessité (TPN) passent au tarif de base ou heures creuses/ heures pleines. Une nouvelle aide s'adresse à un plus grand nombre de bénéficiaires, sous la forme d'un chèque énergie.

### QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tous les ménages ayant un revenu fiscal de référence inférieur à 7 700 euros (voir tableau ci-contre).

Vous pouvez également vérifier si vous êtes concernés par ce chèque énergie sur le site internet : [www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite](http://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite)

### COMMENT L'OBTENIR ?

**Aucune démarche n'est nécessaire.**

Si vous pouvez en bénéficier, le chèque énergie vous est envoyé directement par courrier à partir du mois d'avril. Il sera établi au nom du déclarant indiqué sur la taxe d'habitation.



ATTENTION

Pour bénéficier du chèque énergie en 2018, il faut avoir déclaré vos revenus de l'année 2016 en 2017 et cela même si vous n'êtes pas imposable.

**Si vous ne l'avez pas fait, vous devez vous rapprocher le plus vite possible du centre des impôts.**

### COMMENT ÇA MARCHE ?

Une fois le chèque reçu, vous pourrez le transmettre à votre fournisseur d'électricité. Son montant est déduit de la ou des prochaines factures.

Exemple : Dès réception, vous devez transmettre votre chèque énergie à votre fournisseur d'électricité. Si son montant est de 126 € et que votre prochaine facture d'électricité s'élève à 100 €, vous n'aurez rien à payer. Cette facture fera apparaître un solde créditeur de 26 €, montant qui sera déduit sur la facture suivante.

Si vous envisagez de faire des travaux pour réduire votre consommation électrique, vous pouvez utiliser également ce chèque pour financer ces travaux au lieu de les déduire de

vos factures de consommations électriques.

Pour cela, vous devez faire réaliser ces travaux par une entreprise RGE\* (Reconnue Garant de l'Environnement).

\*La liste est disponible sur notre site [www.adil974.com](http://www.adil974.com)  
Pour plus d'informations sur les travaux, contactez l'ADIL ou l'Espace Info Energie



ATTENTION

Vous recevrez le chèque énergie une seule fois par an. Une fois son montant consommé, les factures ne comporteront plus de réductions.

### LE MONTANT DU CHÈQUE ÉNERGIE

Le montant du chèque énergie est calculé en fonction de l'unité de consommation de votre foyer.

**Comment calculer votre unité de consommation (UC) ?**

La première personne du foyer constitue 1 UC.

La deuxième personne compte pour 0,5 UC.

Chaque personne supplémentaire compte pour 0,3 UC.

Exemple : un couple avec deux enfants compte pour 2,1 UC (1 pour la 1<sup>ère</sup> personne, 0,5 pour la 2<sup>ème</sup> personne et 0,3 par enfant)

Une fois votre UC calculée, reportez-vous au revenu fiscal de référence (RFR) de votre dernier avis d'imposition ou de non imposition.

Le montant de votre chèque énergie est calculé en fonction du tableau suivant :

	RFR/UC inférieur à 5 600 €	RFR/UC entre 5 600 et 6 700 €	RFR/UC entre 6 700 et 7 700 €
1 UC	144 €	96 €	48 €
UC comprise entre 1 et 2	190 €	126 €	68 €
UC supérieure à 2	227 €	152 €	76 €

Exemple pour un couple avec deux enfants (2,1 UC) percevant un SMIC, soit un RFR de 12 441 € :

Le RFR/UC = 5 924

Cette famille bénéficiera d'un chèque énergie d'un montant de 152 €.

## Aller plus loin pour réduire sa facture grâce au dispositif SLIME Réunion

Le service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie à La Réunion (SLIME Réunion) est un dispositif de visites à domicile, gratuit, visant à aider les foyers à revenus modestes à réduire et mieux maîtriser les consommations d'énergie.



### Fiche de demande de visite à domicile

Fiche à renseigner et à renvoyer à la SPL Energies Réunion par fax au 0262 55 92 31 ou par mail à [slime@energies-reunion.com](mailto:slime@energies-reunion.com)

#### Informations sur l'origine de la demande

Structure :		Fonction :	
Nom :		Prénom :	
TEL :	0262	GSM :	069
Fiche envoyée par :		Fax :	Mail :

Souhaite être présent pour la visite à domicile

#### Informations sur le foyer à visiter

Nom :		Prénom :	
Adresse :			
CP :		Ville :	
TEL :	0262	GSM :	069

#### Identification des attentes de la famille :

Surconsommation :		Difficultés financières :		Problème lié au logement :	
Souhaite bénéficier de l'opération Eco Solidaire :					
Référence pour tout contact (facture EDF) :		26300000			

#### Accord pour la transmission des informations personnelles

J'accepte que les informations me concernant répertoriées ci-dessus soient transmises à la SPL Energies Réunion, afin qu'un ambassadeur énergie me contacte pour effectuer une visite à mon domicile.

Je m'engage à accueillir l'ambassadeur et à lui fournir les documents nécessaires à la réalisation du diagnostic, notamment mes factures d'électricité et mon dernier avis d'imposition.

Les informations ne seront en aucun cas transmises aux services fiscaux ou à d'autres organismes dans un autre but que de m'aider à réduire ma facture d'électricité.

*"J'accepte que les données me concernant, ici communiquées, soient traitées, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés".*

*Je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui me concernent, que je peux exercer en m'adressant à Monsieur Le Président Directeur Général de Energies Réunion SPL, au 1 rue GALABE, ZAC PORTAUL, B&A, 97424 SAINT LEU.*

*Je peux également, pour des motifs légitimes, m'opposer au traitement des données me concernant".*

Signature de la famille :

#### Prise en charge de la demande

Date de réception de la fiche :  Ambassadeur :

**Qui est éligible ?** Le dispositif SLIME Réunion vise à lutter contre la précarité énergétique. Ainsi, toute personne ayant des revenus modestes et qui rencontre des difficultés pour payer ses factures d'énergie est éligible au dispositif.

**Comme se déroule le diagnostic ?** Un ambassadeur de la SPL Energie Réunion vient à domicile sur RDV. Lors de cette visite, il recueille certaines informations afin de mieux cerner la situation et les consommations du foyer.

Aucune information n'est obligatoire, cependant, plus d'informations sont fournies, plus l'ambassadeur énergie est à même d'aider en proposant des solutions adaptées.

L'ensemble des données et traitements sont protégés et déclarés à la CNIL, et les foyers peuvent accéder ou modifier celles-ci à tout moment sur simple demande.

Lors de la visite, l'ambassadeur fournit des conseils personnalisés sur l'usage des équipements, et remet gratuitement en fonction des besoins, de petits matériels économes en énergie offerts par EDF Réunion (lampes basse consommation, coupe-veilles, kits économiseurs d'eau...)

**Que se passe-t-il après la visite ?** A l'issue de la visite, l'ambassadeur établit un rapport de visite, qui permet de mieux cerner la situation et surtout, les solutions à mettre en place. Mieux, en accord avec la famille, nos partenaires aident la famille à mettre en place ces solutions.

**Comment demander une visite ?** Pour demander une visite à domicile, il suffit de remplir la fiche de demande ci-jointe et de l'envoyer à la SPL Energies Réunion par fax (0262 55 92 31) ou par mail ([slime@energies-reunion.com](mailto:slime@energies-reunion.com)).

Un RDV est pris avec la famille dès réception de la fiche, et vous êtes informés des résultats de la visite.



*Le SLIME Réunion est un dispositif porté par la Région Réunion et co financé par EDF Réunion.*